

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Montauban, le 1 4 DEC. 2010

Unité Territoriale de Tarn-et-Garonne

Affaire suivie par :Magali JOUSSERAND

Téléphone: 05.63.91.74.46 Télécopie: 05.63.91.74.59 Courriel: magali.jousserand

@ developpement-durable.gouv.fr

Référ: MJ/2010-1725

SICTOM des VALLEES DU TESCOU ET DU TARN à REYNIES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE

Vendredi 3 décembre 2010 à 14h salle Claude Erignac, Préfecture à Montauban

PRESIDENCE ASSUREE PAR

Monsieur RIGOBERT, Directeur départemental des libertés publiques et des collectivités locales de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

PRESENTS

Mme Sandrine DURAUDE, DDT 82

M. Thierry RISPE, SICTOM des Vallées du Tescou et du Tarn

M. Dino MARIUZZO, association de défense de la nature

M. Bernard PAILLARES, maire de ST NAUPHARY

M. Bernard DAURES, association COPS

M. Jacques LOUIS, association COPS

M. Pascal BELLANGER, association TARN ET GARONNE ENVIRONNEMENT

M. Jean LEVADE, mairie de REYNIES

M. Etienne ASTOUL, mairie de VILLEBRUMIER et président du SICTOM des Vallées du Tescou et du Tarn

M. Bernard RIGOBERT, préfecture DDLPCL

Mme Gisèle SANCHEZ, préfecture BEPA

Mme Magali JOUSSERAND, DREAL-UT82

Mme Armelle POMA, DREAL-UT82

ORDRE DU JOUR

> Présentation du rapport d'exploitation 2009,

> Information sur la réception de l'alvéole n°8 réalisée en 2010.

Unité Territoriale de Tarn-et-Garonne – 120, Avenue Beausoleil – 82000 MONTAUBAN http://www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr

M. RIGOBERT ouvre la séance en présentant l'ordre du jour et passe ensuite la parole à M. RISPE qui présente les faits marquants relatifs à l'exploitation du centre d'enfouissement de Reyniès.

M. RISPE précise que le site est exploité depuis 1984 et bénéficie d'une autorisation d'exploiter jusqu'en 2025. En 2009, le SICTOM a reçu près de 3900 t de déchets ménagers. Ce tonnage est légèrement inférieur à celui de 2008. Il n'y a pas eu de refus d'admission sur le centre de stockage en 2009.

M. RISPE ajoute qu'aucun incident n'est à déclarer au titre de l'année 2009. Les travaux de consolidation des digues des anciens casiers ont été réalisés durant l'année suite aux différents glissements de terrains s'étant produits en 2008.

Concernant les rejets atmosphériques de l'installation de stockage de déchets, M. RISPE explique qu'un bureau d'études a été mandaté en mars-avril 2010 afin de réaliser une analyse du biogaz, de déterminer un profil théorique de production du biogaz et de proposer des solutions de traitement. Cette étude démontre qu'il y a peu d'émanations provenant des anciens casiers. Une nouvelle campagne de mesures sera réalisée lorsque tous les puits seront reliés entre eux afin de déterminer la quantité réelle de biogaz produite.

Quant aux lixiviats, M.RISPE indique que l'année 2009 a été plutôt favorable en terme de conditions climatiques. La situation de fin 2009 était excellente et aucun incident de débordement n'a été relevé en cours d'année. Il ajoute qu'un nouveau dispositif sera mis en place sur une nouvelle lagune en 2011 afin de favoriser l'évaporation.

M.RISPE poursuit la présentation en expliquant que les prélèvements dans les eaux souterraines réalisés en janvier n'ont pas pu être réalisés par absence de retour d'eau dans les piézomètres.

M.DAURES s'interroge sur les raisons pour lesquelles le bassin de décantation BEP1 n'est toujours pas vide vu que l'année 2010 a connu des conditions climatiques favorables. Il estime que les lixiviats auraient pu être transférés dans les autres lagunes prévues à cet effet.

M.RISPE répond que ce bassin est étanche, sans lien avec le milieu naturel. Aucun écoulement d'eau n'est relié à ce bassin. Initialement prévu afin de récolter les eaux de ruissellement sur la couverture de l'alvéole 6, ce bassin n'a jamais été mis en service dans ce cadre là par manque de surface de couverture.

M.LOUIS souhaite connaître les raisons de la construction actuelle d'un nouveau bassin de décantation à côté du bassin BEP1.

M.RISPE précise que ce nouveau bassin récoltera les eaux de ruissellement de la couverture de l'alvéole n°7 actuellement en cours de mise en place. Il ajoute que les eaux de ruissellement sur la couverture de l'alvéole n°6 ont finalement été dirigées vers le bassin de décantation BEP2 en aval du casier. L'actuel bassin BEP1, d'un volume de 240 m³, ne reçoit que les précipitations tombées sur sa surface et sera conservé en tant que bassin de secours.

M.RISPE enchaîne en indiquant que les lagunes n'ont pas atteint le niveau d'alerte prévue dans la procédure demandée par l'inspection des installations classées.

M.LOUIS demande si le SICTOM prévoit la construction d'une nouvelle lagune.

M.RISPE répond que ce sont les conditions climatiques de l'hiver qui vont le déterminer. Il souligne également que, si le budget du SICTOM le permet, un nouvel évaporateur sera installé sur une lagune.

M.LOUIS questionne le responsable du SICTOM pour savoir les suites données à la fuite décelée à la base du casier n°1.

M.RISPE explique qu'il n'a pas été en mesure de réaliser un prélèvement comme il s'y était engagé l'an dernier au cours de la CLIS. En effet, initialement prévu en juin 2010, le prélèvement n'a pas été effectué car il a beaucoup plu à cette période. Les résultats auraient donc été faussés car l'écoulement aurait été dilué par les eaux de ruissellement sur les couvertures des casiers 1, 2 et 3 situés juste au-dessus. En septembre, lors de la venue du laboratoire, il n'y avait pas d'écoulement. Il espère être en mesure de réaliser l'échantillon nécessaire en décembre 2010.

M.LOUIS demande s'il est envisagé de faire des travaux afin de résorber cette fuite.

M.RISPE répond que la fuite se situe en un point bas du site et que, par conséquent, il peut être envisageable de capter cet écoulement pour le diriger vers la lagune 1 située à proximité. Il ajoute que les dernières analyses réalisées dans la lagune 1 révèlent une légère amélioration de la qualité de ces eaux. Effectivement, les lixiviats recueillis dans cette retenue proviennent des anciens casiers 1, 2 et 3, exploités de 1984 à 1989.

M.ASTOUL souhaite désormais aborder l'aspect financier de l'exploitation de cette installation de stockage de déchets non dangereux.

M.RISPE présente donc le coût de fonctionnement du centre de Reyniès. Il précise qu'en 2009, le coût de traitement des déchets s'est élevé à 31,5 € la tonne TGAP incluse, comparativement à la DRIMM où le coût est de l'ordre de 60 € la tonne hors TGAP. Il ajoute également que la TGAP va augmenter pour atteindre 40 €/t en 2015. Ce surcoût va par conséquent conditionner le devenir de l'installation de stockage de déchets.

M.RIGOBERT ajoute que les citoyens devront donc payer plus.

M.RISPE précise que le budget de 2009 est positif et qu'il ne devrait pas y avoir d'augmentation pour le citoyen pour les 2 années à venir.

M.ASTOUL s'interroge sur l'existence de plaintes récentes.

M.RISPE indique que les seules plaintes reçues sont anciennes et étaient relatives à des nuisances olfactives au moment de l'exploitation de l'alvéole n°6. La couverture de cette alvéole a donc été améliorée afin de mieux confiner le biogaz à l'origine des odeurs. L'objectif de l'exploitant est d'avoir le moins de perte de biogaz possible afin de pouvoir le capter, obtenir un débit suffisant et permettre la mise en place d'un système de traitement.

Mme JOUSSERAND demande à l'exploitant de préciser les conclusions de l'étude sur les propositions de traitement du biogaz réalisée en 2010.

M.RISPE détaille les conclusions de cette étude. Les prélèvements réalisés sur l'ancienne exploitation révèlent de très faibles émanations et des conditions de stockage de déchets non favorables au confinement du biogaz. Ces émissions ne pourront donc pas être captées. D'autre part, 3 nouveaux puits seront implantés sur les casiers 4 et 5 puis reliés aux puits existants des alvéoles 6 et 7 afin de pouvoir déterminer la quantité réelle de biogaz produite. Selon l'étude, le débit minimal à la mise en place d'une torchère sera atteint en 2012. Ce système de traitement pourrait permettre de baisser le montant de la TGAP.

M.BELLANGER souhaite maintenant savoir pourquoi des analyses bactériologiques ne sont pas réalisées sur le ruisseau de Lachoune.

M.RISPE répond qu'il réalise les analyses réglementaires demandées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Il ajoute qu'en aucun cas, les eaux de ruissellement atteignant ce ruisseau ne sont en contact avec les déchets et qu'elles bénéficient d'analyses préalables à tout rejet dans le milieu naturel. Il précise enfin que le ruisseau de Lachoune est souvent à sec.

M.DAURES questionne l'exploitant sur le nombre d'analyses réalisées dans ce ruisseau.

M.RISPE indique que les prélèvements doivent normalement être réalisés dans le ruisseau de Lanchanne et que si ce dernier est à sec, l'échantillon doit être pris dans le ruisseau de Lachoune. En 2009, un prélèvement dans chaque ruisseau a été effectué.

M.DAURES souhaite être présent lors du prochain prélèvement dans l'un de ces ruisseaux. M.RISPE n'y voit aucun inconvénient et le préviendra quelques jours avant.

M.PAILLARES note que le premier prélèvement de l'année doit être le plus parlant car le ruisseau est à cette période à son plus haut niveau.

M.ASTOUL complète les échanges en précisant que la nappe est très profonde dans cette région et que les ruisseaux ne sont remplis que par les écoulements sur tout le bassin versant.

En l'absence de questions complémentaires sur le fonctionnement de ce site, M.RIGOBERT propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

Mme JOUSSERAND aborde donc les conditions de mise en service de l'alvéole n°8 dont le début d'exploitation est prévu pour début 2011. Elle précise qu'une inspection sur ce sujet a été réalisée le 26 novembre 2010 sur site. Elle confirme que les travaux effectués sont conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral de 2004. La reconstitution de la barrière passive a été réalisée à l'aide d'un GSB de perméabilité 10^{-11} m/s et la barrière active est composée de membranes en PEHD. Ces mêmes protections avaient été utilisées pour l'alvéole n°7. Tous les justificatifs de la pose de ces membranes ont été fournis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Les contrôles d'étanchéité et de stabilité des digues ont été réalisés par des organismes compétents.

Le seul point restant à confirmer par le SICTOM est la justification par le bureau d'études ANTEA de l'équivalence des tests de perméabilités réalisés sur 10 cm de profondeur avec l'exigence réglementaire (5 m de profondeur à 10-6 m/s).

M.RISPE complète ces informations en expliquant que les essais de perméabilité réalisés en 2010 sur le fond de l'alvéole n°8 ont fait appel à une technique utilisant un infiltromètre à double anneau. Les essais sur 5 m de profondeur nécessite d'avoir recours à la méthode Nasberg. Cette technique avait été utilisée au moment de l'élaboration du DDAE et 2 essais localisés au droit de l'alvéole n°8 révélaient des perméabilités conformes à la réglementation.

Mme JOUSSERAND ajoute que le comblement de l'alvéole n°7 devrait être terminé d'ici la fin de l'année 2010 et invite l'exploitant à enchaîner de suite avec les travaux de couverture de cette alvéole afin d'éviter toutes nuisances.

M.RISPE répond par l'affirmative et précise qu'il est dans l'intérêt du SICTOM de réduire autant que possible la production de lixiviats et donc de réaliser au plus vite la couverture de l'alvéole n°7.

Ce point de l'ordre du jour n'appelant pas de commentaires de la part de l'assemblée, M. RIGOBERT sollicite les membres pour des questions diverses.

M.ASTOUL souhaite connaître les raisons pour lesquelles la TGAP augmente.

Mme JOUSSERAND explique qu'il s'agit d'une TGAP incitative pour que les différents centre de stockage de déchets génèrent le moins d'impact sur l'environnement. En effet, le recours à un système de brûlage du biogaz par torchère limite l'émission de CO₂ et de CH₄ dans l'atmosphère. Une fois le biogaz capté, l'exploitant peut également produire de la chaleur servant pour le chauffage des locaux par exemple.

M.LEVADE demande par la suite jusqu'à quel niveau de pluviométrie le SICTOM peut faire face avant tout risque de débordement des lagunes de stockage des lixiviats.

M.RISPE répond que la procédure d'urgence mise en place limite le temps de réaction pour la construction d'une nouvelle lagune de stockage des lixiviats. Aujourd'hui, il faudrait un très gros événement pluvieux (de l'ordre de 200 mm en 3 jours) pour que la situation soit critique. Par comparaison, les dernières précipitations intenses remontent à janvier 2009 où il est tombé 90 mm en 5 jours.

M.LOUIS questionne M.RISPE pour connaître la durée de vie de la couverture translucide mise en place sur la lagune 5.

M.RISPE indique qu'elle est de 5 ans et précise que la serre reste ouverte en été et fermée en hiver. Il ajoute qu'en été, ce système fonctionne bien et qu'il permet l'évaporation de 20 cm de lixiviats en 15 jours soit un volume d'environ 90 m³.

L'ordre du jour étant épuisé et les membres de la CLIS n'ayant pas de remarques ou questions complémentaires, M. RIGOBERT lève la séance.

Le Président de la CLIS

Le Directeur des libertés Publiques et des collectivités locales,

Bernard RIGOBERT